

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 16 juillet 2024
19 heures 00**



FC/CR

N° 003154

**Approbation du Plan
de Prévention du
Bruit**

Publié le :

VOTES POUR : 31

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Le 16 juillet 2024 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 10 juillet 2024, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Madame Véronique ARNAUD-DELOY, Maire de la Commune d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjointe), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjointe), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. André LECOURT (Conseiller municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON (Conseillère municipale), Mme Célia BARBIER (Conseillère municipale), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Emilie SIAS (2ème adjointe) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjointe) donne pouvoir à Mme Isabelle TAILLIER, M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Sylvie TURC, Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Elhadji NDIOUR, Mme Sabrina HARCHACHE (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER, Mme Dominique SANTONI (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Amélie LEBRETON, M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Cédric MAROS, M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Christophe CARMINATI

ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENTS : Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), Mme Julie BOVAS (Conseillère municipale)

La séance est ouverte, M. Yannick BONNET est nommé(e) Secrétaire.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que de nombreuses enquêtes font ressortir que le bruit constitue une atteinte majeure à la qualité de vie des Français et que les transports constituent la principale source de nuisance sonore, notamment le long des infrastructures routières et ferroviaires où les trafics sont importants.

Pour éviter, prévenir ou réduire les effets du bruit, une politique commune à tous les Etats membres de l'Europe a été mise en place pour la directive n°2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évolution et à la gestion du bruit dans l'environnement.

L'objectif de cette directive est de protéger la population et les établissements scolaires ou de santé des nuisances sonores excessives, de prévenir de nouvelles situations de gêne sonore et de préserver les zones calmes.

Cette directive, transposée dans le droit français, prévoit :

- L'établissement de cartes d'exposition aux bruits.
- Sur la base de ces cartes, l'adoption de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), qui identifient les points noirs de bruit (PNB) et fixent les conditions dans lesquelles ils seront traités.

Un comité départemental, présidé par le préfet, est chargé de suivre la mise en œuvre de cette politique.

Les textes de transposition de la directive ont été codifiés en droit français aux articles L.572-1 et suivants, R.572-1 et suivants du code de l'environnement, ainsi que l'arrêté du 04 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit stratégiques et de plans de prévention du bruit dans l'environnement. Sont notamment visées par les textes, les infrastructures routières de plus de 3 millions de véhicules par an (8200 véhicules/jour).

La première étape a consisté à dresser un diagnostic des secteurs où il convenait d'agir. Pour y parvenir, les cartes de bruit stratégiques du département de Vaucluse ont été approuvées.

La deuxième étape a consisté à établir le bilan des actions réalisées depuis 10 ans et citées dans le cadre du précédent PPBE arrêté le 18 juillet 2018.

La troisième étape a consisté à recenser une liste d'actions permettant d'abaisser l'exposition sonore de nos concitoyens et à les organiser dans un programme global d'actions sur la période 2019-2024.

Pour la quatrième étape, sur 2024-2029, de nouvelles modalités ont été introduites par la réglementation, notamment une méthode d'évaluation harmonisée du bruit et l'évolution de la méthode de calcul des populations impactées par le bruit suivant les cartes de bruit stratégiques approuvées et publiées le 14 mars 2023.

La ville d'Apt ne supporte qu'une infrastructure communale relevant de ces situations. Il s'agit des 800 premiers mètres de l'avenue de Viton qui a fait l'objet d'une cartographie simplifiée et où des travaux d'aménagements ont déjà été réalisés.

Le présent plan de prévention du bruit dans l'environnement concerne donc cette infrastructure routière communale pour cette quatrième échéance qui après étude de circulation représente en 2024 moins de 8200 véhicules/jour. De ce fait ce PPBE est simplifié et aucuns travaux ne seront prévus entre 2024 et 2029.

Vu, le Code général des collectivités territoriales ;

Vu, le Code L132-1 du Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu, la directive européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement qui a été transposée en droit français par les articles L.572-1 à L.572-11 et par les articles R.572-1 à R.572-12 du code de l'environnement ;

Vu, La carte de bruit stratégique indiquant l'exposition aux bruits des transports et le cas échéant, aux bruits industriels dans le département de Vaucluse lors de la quatrième échéance ;

Vu, La carte de bruit stratégiques d'exposition sur la commune d'Apt concernant la voirie communale de l'Avenue de Viton sur une distance de 800 mètres de la numérotation métrique n°1 au n°800 établie par l'Etat avec l'appui technique du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) afin de mener des plans d'action en matière de prévention et de réduction du bruit dans l'environnement (PPBE).

Considérant, que l'adoption de ces mesures doit se faire pour les grandes infrastructures de transport terrestre empruntées par plus de 3 millions de véhicules par an (8200 véhicules par jour) en application de l'article L.572-4 dans le cadre de la quatrième échéance adoptées par arrêté préfectoral du 14 mars 2023

Accusé de réception en préfecture
084-21840034-20240716-3154-DE
Date de réception préfecture : 19/07/2024

Considérant, la notification du Préfet de Vaucluse en date du 20 octobre 2023 portant à la connaissance de Messieurs et Mesdames les Maires de Vaucluse les cartes de bruit du réseau routier sur le département et qu'il appartient à la commune d'Apt d'élaborer un plan de prévention du bruit dans l'environnement pour la 4^{ème} échéance de 2024-2029 ;

Considérant, qu'il a été procédé à une concertation du public du 29 avril au 29 juin 2024 préalablement à la mise en place d'un plan de prévention du bruit dans l'environnement des infrastructures de la commune ;

Considérant, que cette concertation du public n'a fait l'objet d'aucunes observations et propositions ;

LE CONSEIL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Approuve, le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures pour la quatrième échéance de 2024-2029 ;

Dit, que ce plan de prévention du bruit est simplifié étant donné que les derniers relevés de comptage indiquent un trafic de moins de 8200 véhicules/ jour ;

Précise, que ce plan de prévention simplifié 2024-2029 est consultable sur le site <https://www.apt.fr> et disponible en Mairie ainsi qu'au service technique.

POUR EXTRAIT CONFORME

**LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
M. Yannick BONNET**



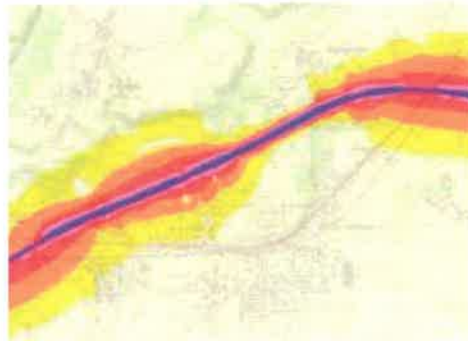
**LE MAIRE D'APT
Madame Véronique ARNAUD-DELOY**

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20240716-3154-DE
Date de réception préfecture : 19/07/2024

Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures de la commune d'APT

PPBE

4^{ème} échéance 2024-2029



Version approuvée le 16 juillet 2024

Directive n°2002/49/CE
relative à l'évaluation et à la gestion
du bruit dans l'environnement

SOMMAIRE

Résumé non technique	3
1. Rapport de présentation	4
2. Prise en compte des « zones calmes »	7
3. Objectifs de réduction du bruit dans les zones exposées	8
4. Bilan des actions entreprises sur les dix dernières années.....	8
5. Programme d'action de prévention et de réduction des nuisances pour les cinq années à venir	8
6. Bilan de la consultation du public.....	12

Résumé non technique

Dans le cadre de l'application de la Directive Européenne 2002/49/CE, relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, les grandes agglomérations et grandes infrastructures de transports terrestres doivent faire l'objet de Cartes de Bruit Stratégiques (CBS) et de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

L'objectif de cette directive est de protéger la population et les établissements scolaires ou de santé des nuisances sonores excessives, de prévenir de nouvelles situations de gêne sonore et de préserver les zones de calme.

L'ambition de cette directive est également de garantir une information des populations sur leur niveau d'exposition sonore et sur les actions prévues pour réduire cette pollution.

Les textes de transposition de la directive ont été codifiés aux articles L.572-1 et suivants, R.572-1 et suivants, ainsi qu'à l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit stratégiques et des plans de prévention du bruit dans l'environnement. Sont notamment visées par les textes, les infrastructures routières de plus de 3 millions de véhicules par an.

Conformément aux exigences réglementaires, la première étape d'élaboration du PPBE a consisté à dresser un diagnostic des secteurs où il convient d'agir. Pour y parvenir, les cartes de bruit stratégiques de quatrième échéance du département de Vaucluse ont été approuvées et publiées le 14 mars 2023.

La seconde étape a consisté à établir le bilan des actions réalisées depuis 10 ans et citées dans le cadre du précédent PPBE arrêté le 18 juillet 2018.

La troisième étape a consisté à recenser une liste d'actions permettant d'abaisser l'exposition sonore de nos concitoyens et à les organiser dans un programme global d'actions sur la période 2019-2024.

Pour la quatrième étape, sur la période 2024-2029, de nouvelles modalités ont été introduites par la réglementation, notamment une **méthode d'évaluation harmonisée du bruit et l'évolution de la méthode de calcul des populations impactées par le bruit.**

Il en ressort que la collectivité d'Apt, n'envisage pas de mener d'action de réduction ou de résorption du bruit au regard des résultats de la cartographie compte tenu du dernier contrôle effectué en avril 2024.

Le projet de PPBE a été présenté au conseil municipal, le 26 avril 2024.

Il a été mis en consultation du public du 29 avril 2024 au 29 juin 2024.

Le PPBE a été approuvé par le conseil municipal le 16 juillet 2024, et est publié sur le site internet à l'adresse suivante : www.apt.fr

Accusé de réception en préfecture
084-21840034-20240716-3154-DE
Date de réception préfecture : 19/07/2024

1. Rapport de présentation

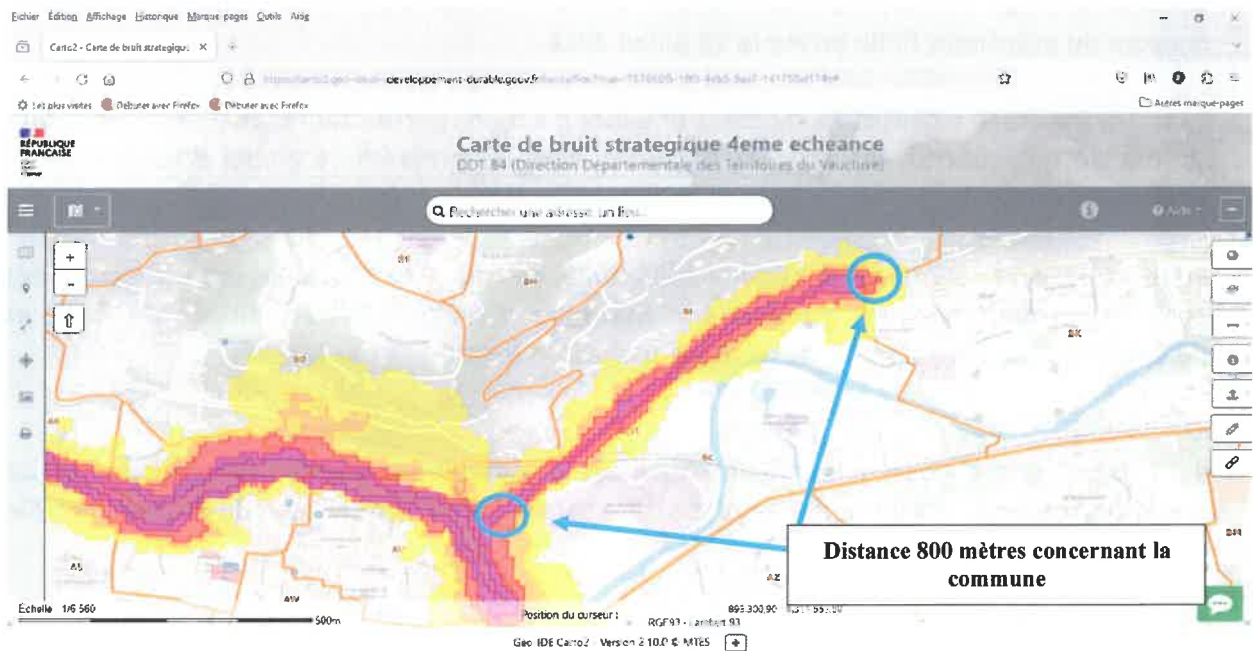
1.1 Infrastructures concernées

Le présent PPBE concerne la voie routière communale supportant un trafic annuel de plus de 3 millions de véhicules recensé à la première étape par l'étude CEREMA.

Ainsi, le réseau concerné est le suivant :

Nom de la route	Point Repère Début	Point Repère Fin	Longueur
Avenue de Viton	Carrefour RD 900 / Avenue de Viton	Carrefour Avenue de Viton / Rue de l'Olivet	800 mètres

1.2 Synthèse des résultats de la cartographie



L'analyse des cartes de type a, représentant l'exposition aux différents niveaux de bruit, a permis d'extraire les résultats figurant dans les tableaux suivants. Ces tableaux indiquent, selon les indicateurs Lden et Ln, la répartition de la population exposée ainsi que le nombre d'établissements de santé et d'enseignement potentiellement impactés par tranche de niveau de bruit.

Accusé de réception en préfecture
084-21840034-20240716-3154-DE
Date de réception préfecture : 19/07/2024

Exposition aux routes Communales d'Apt Avenue de Viton 800 mètres > 3 millions véh/an			
Lden dB(A)	Nombre d'habitants	Nombre d'établissements de santé	Nombre d'établissements d'enseignement
55 à 60	137	0	1
60 à 65	96	0	0
65 à 70	62	0	0
70 à 75	53	0	0
>75	0		
Total >55	348	0	1

Exposition aux routes Communales d'Apt Avenue de Viton distance 800 mètres > 3 millions véh/an			
Ln dB(A)	Nombre d'habitants	Nombre d'établissements de santé	Nombre d'établissements d'enseignement
50 à 55	0	0	0
55 à 60	19	0	0
60 à 65	39	0	0
65 à 70	0	0	0
>70	21	0	0
Total >50	79	0	0

Exposition aux routes de APT > 3 millions véh/an			
Lden dB(A)	Nombre d'habitants	Nombre d'établissements de santé	Nombre d'établissements d'enseignement
> valeur limite de 68	79	0	1

Exposition aux routes de APT > 3 millions véh/an			
Ln dB(A)	Nombre d'habitants	Nombre d'établissements de santé	Nombre d'établissements d'enseignement
> valeur limite de 62	19	0	2

Evaluation des effets nuisibles

Publiées en 2018, des informations statistiques provenant des Lignes directrices de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) sur le bruit dans l'environnement mettent en avant les relations dose-effet des effets nuisibles de l'exposition au bruit dans l'environnement. L'arrêté du 4 avril 2006 modifié, relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement introduit une méthode de quantification des personnes exposées à trois de ces effets nuisibles : la cardiopathie ischémique (correspondant

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20240716-3154-DE
Date de réception préfecture : 19/07/2024

aux codes BA40 à BA6Z de la classification internationale ICD-11 de l'OMS), la forte gêne et les fortes perturbations du sommeil.

Le nombre de personnes affectées par ces effets nuisibles est détaillé par effet nuisible et par infrastructure.

Axe	Nombre de personnes affectées par des effets nuisibles		
Voie	Cardiopathie ischémique	Forte gêne	Forte perturbation du sommeil
Avenue de Viton du N°1 à 800.	0	68	15

D'agréables à fatigants, voire nocifs, les bruits qui nous entourent peuvent être classés sur une échelle selon le niveau de décibels qu'ils génèrent. Pour mieux comprendre leur impact sur notre santé et notre quotidien, il faut en connaître les caractéristiques et le fonctionnement. Détails.

Un bruit est un ensemble de sons, c'est-à-dire de vibrations de l'air, audibles par l'oreille humaine, avec des fréquences et des niveaux de puissances différents.

Plusieurs facteurs entrent en jeu dans la perception du bruit, comme : le niveau sonore, la fréquence, le caractère intempestif ou continu, la durée d'exposition ou encore la sensibilité individuelle.

On mesure physiquement les niveaux de bruit en décibels (dB) selon une échelle qui va de 0 dB, le seuil de référence, à 130 dB, le seuil de la douleur.

Ce qu'il faut retenir :

- de 100 à 130 dB : Seuil de la douleur (ex : marteau-piqueur, moteur d'avion à réaction au sol).
- de 80 à 100 dB : Bruits dangereux (ex : passage d'un train, concert).
- de 60 à 80 dB : Bruits fatigants (ex : rue très animée, télévision, machine à laver).
- de 40 à 60 dB : Bruits gênants (ex : bureau calme, conversation à niveau normal).
- de 10 à 40 dB : Bruits légers (ex : bruissement du vent dans les feuilles, bibliothèque, appartement calme).

Perte d'audition : au-dessus de 140 dB

Seuil de douleur : entre 120 et 140 dB

Conversation courante : de 55 à 75 dB

Seuil d'audibilité : >3 dB

Echelle du bruit



2. Prise en compte des « zones calmes »

2.1 Objectifs de préservation des zones calmes

Les zones calmes sont définies dans l'article L.572-6 du Code de l'environnement, comme des « espaces extérieurs remarquables par leur faible exposition au bruit, dans lesquels l'autorité qui établit le plan souhaite maîtriser l'évolution de cette exposition compte tenu des activités humaines pratiquées ou prévues ».

Les objectifs sont de préserver les zones calmes du fait de leur faible exposition au bruit.

2.2 Détermination des zones calmes

Au regard des résultats de la cartographie du bruit d'échéance 4, aucune zone calme n'aura vocation à être mise en place ou préservée par la collectivité.

3. Objectifs de réduction du bruit dans les zones exposées

Au regard des résultats de la cartographie du bruit d'échéance 4, aucun objectif de réduction du bruit n'est fixé par la collectivité.

4. Bilan des actions entreprises sur les dix dernières années

Précisez dans le tableau ci-après les actions entreprises par la collectivité visant à prévenir ou réduire le bruit dans l'environnement au cours des dix dernières années.

Axe 1 : Limitation de la vitesse		
Objectif : Réduire la vitesse de déplacement des véhicules		
Actions réalisées	Date	Budget
Pose de ralentisseurs et signalisation verticale. Réfection d'une partie du tapis routier. Installation de radar pédagogique de vitesse.	Septembre 2020	30500 €

5. Programme d'action de prévention et de réduction des nuisances pour les cinq années à venir

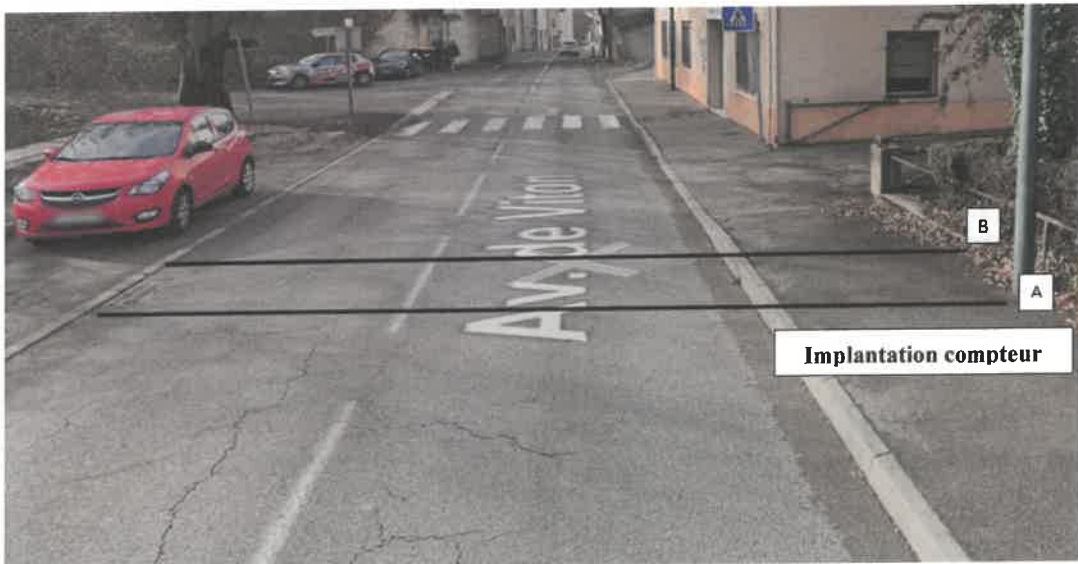
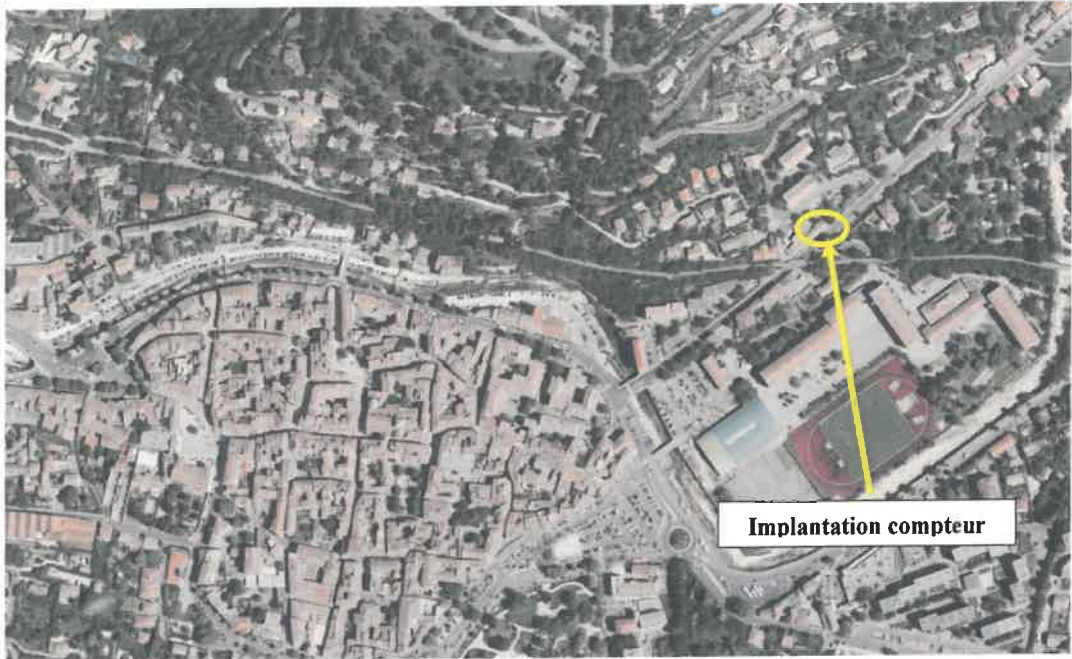
5.1 Description des actions prévues ou en cours de réalisation

Aucune action visant à prévenir ou réduire le bruit dans l'environnement n'a été prévue par la collectivité pour les cinq années à venir compte tenu des derniers comptages effectués en avril 2024.

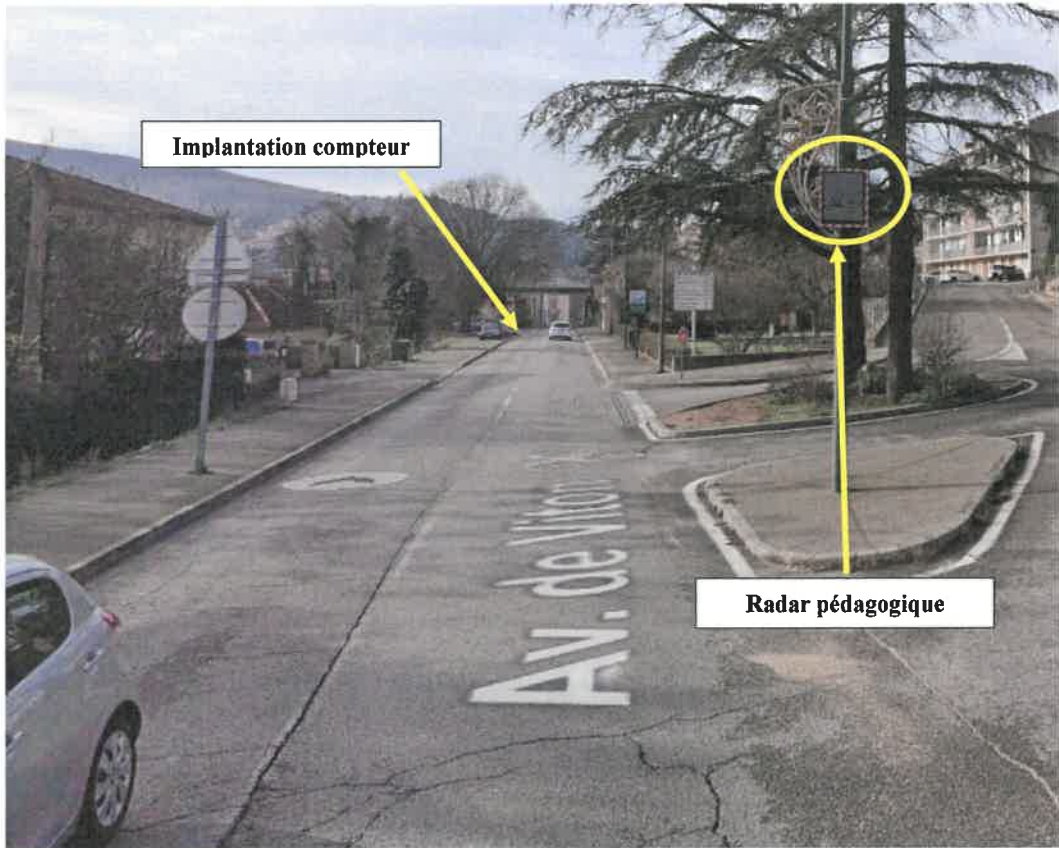
5.2 Motifs ayant présidé au choix des mesures retenues et analyse des coûts/avantages attendus

Au niveau de l'Avenue de Viton une campagne de comptage a été réalisé du 5 au 12 avril 2024, sur une section droite en agglomération, vitesse limitée à 50 km/h. L'avenue de Viton passe devant une école maternelle et une cité scolaire (collège et lycée). Plusieurs aménagements de type plateau traversant se trouvent sur cette avenue afin de limiter la vitesse et sécuriser les piétons. Un radar pédagogique a également été posé à proximité de la zone de comptage.

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20240716-3154-DE
Date de réception préfecture : 19/07/2024



Accusé de réception en préfecture
084-21840034-20240716-3154-DE
Date de réception préfecture : 19/07/2024



Accusé de réception en préfecture
084-21840034-20240716-3154-DE
Date de réception préfecture : 19/07/2024



Plateau ralentisseur 1



Plateau ralentisseur 2

Le résultat de ce comptage nous apprend, qu'en moyenne et quotidiennement 5990 véhicules circulent sur cette voie.

Le trafic routier est légèrement plus important dans le sens rentrant (vers le centre-ville) avec 52 % des usagées

Le type de véhicule est constitué de 5450 VL, 360 PL, 130 motos, et 50 vélos.

La vitesse de 50 km/h est respecté par 90 % des usagés.

Accusé de réception en préfecture
084-21840034-20240716-3154-DE
Date de réception préfecture : 19/07/2024

Etude circulation

Avenue de Viton

Du 6 au 12 avril 2024

Jour	Horaire																								Total	
	6	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23		0
Vendredi 05/04/2024										426	416	567	454	435	404	470	608	570	461	358	245	167	107	20		5874
Samedi 06/04/2024	37	36	5	6	7	43	64	173	291	410	473	444	444	366	364	401	440	465	406	337	192	124	111	80		5740
Dimanche 07/04/2024	50	29	16	4	11	14	35	68	158	242	367	415	341	216	230	275	329	353	325	250	158	128	66	41		4243
Lundi 08/04/2024	18	10	5	11	14	5	128	463	460	401	390	400	400	451	404	455	577	515	456	261	145	110	61	39		6236
Mardi 09/04/2024	15	6	6	6	21	37	112	436	525	390	431	422	366	436	362	450	567	568	458	340	171	110	68	46		6460
Mercredi 10/04/2024	10	7	3	6	18	53	129	470	423	474	456	466	497	457	443	416	513	562	468	323	167	107	68	38		6607
Jeudi 11/04/2024	19	11	4	19	19	43	130	471	491	440	438	472	451	475	421	486	574	627	474	372	173	98	66	35		6778
Vendredi 12/04/2024	18	11	4	6	20	54	110	444	533																	0
Total	164	106	45	51	110	249	699	2568	2891	2891	3614	3167	2895	2938	2768	3035	3606	3667	3067	2238	1272	834	586	377		41968
Moyenne	23	16	6	7	16	36	100	367	413	400	431	452	428	405	395	454	515	524	436	320	182	119	84	54		5994

Suite aux aménagements installés pour faire diminuer la vitesse et le bruit (ralentisseurs et radar pédagogique), l'Avenue de Viton après contrôle ayant une circulation quotidienne inférieure aux 8200 véhicules jours (absence d'exposition de population). Cette Avenue ne doit plus être classée zone de bruit stratégique pour la 5ème échéance et donc il n'y aura pas de nouvelles mesures de mise en place d'équipements par la commune pour les 5 années à venir.

5.3 Estimation du nombre de personnes concernées par une diminution du bruit suite aux mesures prévues dans le PPBE

Le nombre de personnes concernées par une diminution du bruit ne peut être estimé car aucune action visant à prévenir ou réduire le bruit dans l'environnement n'est inscrite dans le présent PPBE.

6. Bilan de la consultation du public

6.1 Modalités de la consultation

En application de l'article R.572-9 du code de l'environnement; la consultation du public s'est déroulée du 29 avril 2024 au 29 juin 2024. Elle a fait l'objet d'un avis préalable sur les supports de publication de la collectivité et également sur le site internet de la commune en mai et juin 2024.

Le projet de PPBE a été mis à la consultation du public par voie électronique sur le site internet de la collectivité : https://www.apr.fr/Arrete-no14152-Mise-a-la.html?var_mode=calcul

Une adresse mail permettait le recueil des observations. Cette adresse électronique avait été diffusée sur les supports de publications de la collectivité pour recueillir les observations du public.

Accusé de réception en préfecture
084-21840034-20240716-3154-DE
Date de réception préfecture : 19/07/2024

6.2 Remarques du public

Aucune remarque

6.3 Réponses aux observations

Aucune observation relevée

6.4 Prise en compte des remarques dans le PPBE de la collectivité

Considérant qu'aucune remarque du public ont été observées dans le PPBE, le PPBE a été approuvé par le conseil municipal le 16 juillet 2024.

Il est publié sur le site internet de la collectivité à l'adresse suivante : www.apr.fr

Accusé de réception en préfecture
084-21840034-20240716-3154-DE
Date de réception préfecture : 19/07/2024

Accusé de réception en préfecture
084-21840034-20240716-3154-DE
Date de réception préfecture : 19/07/2024